Envoyé en préfecture le 03/07/2023

Reçu en préfecture le 03/07/2023

Publié le

ID: 081-218102382-20230628-DELIB28062304-DE

DEPARTEMENT TARN

COMMUNE DE SAINT AMANS SOUL

CASTRES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT AMANS SOULT

SEANCE DU 28 JUIN 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-huit juin à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances en mairie de SAINT AMANS SOULT sous la présidence de M. MOURET Alexis et après convocations régulièrement faites à domicile le

Nombre de Membres:

19

En exercice:

19

Présents:

16

Votants:

19

Présents :

Mrs - Mmes: MOURET Alexis - CANOVAS Françoise - CROS Jérôme VISTE-ESTIEU Muriel - SEGUIER Christian - CARME Cédric - KESZNER Patricia -BERNARD-BERMOND Delphine - DURAND Julie - GIMENO Nicole - FABRE Claude - GIL COSTA Francisco - NEGRE Magali - CATHALA-SUC Nicole -

VIDAL Alain - BETEILLE Martine -

Ont donné pouvoir : Jérémy ALQUIER à Christian SEGUIER

Xavier MAFFRE à Martine BETEILLE DURAND Anthony à Magali NEGRE

Secrétaire de séance : Patricia KESZNER

OBJET : BAISSE DU TAUX DES INDEMNITES DES ELUS AU 1er juillet 2022.

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que depuis le 1er juillet l'indice brut terminal de la fonction publique (indice 1027) servant de base au calcul des indemnités de fonction a été revalorisé (augmentation de 3.5 %) [décret 2022-994 du 7 juillet portant majoration de la rémunération. Une délibération en date du 15 septembre 2022 validait le refus de cette revalorisation de l'indice par le conseil municipal. Or, réglementairement, cette revalorisation d'indice ne peut être refusée.

Les élus peuvent cependant choisir de baisser leur taux d'indemnité allouée en pourcentage sur l'indice brut de référence.

Le conseil Municipal, après délibération,

décide à l'unanimité de baisser leur taux d'indemnité en pourcentage sur l'indice brut de référence (voir tableau en annexe ci-joint)

Pour extrait conforme, à Saint Amans Soult le 28 juin 2023

Acte rendu exécutoire après télétransmission en préfecture et publication le 3 juillet 2023



COMMUNE de SAINT AMANS SOULT NOUVEAU TABLEAU RECAPITULATIF DES INDEMNITES DES ELUS

POPULATION:

1695

I - MONTANT DE L'ENVELOPPE GLOBALE

 ${41,60\% + (5 \times 13.05 \%) (6 \times 3.75 \%)}$ = 129.35 %

+ 15% (majoration) = 149.33 % 129.35

II - INDEMNITES ALLOUEES

A. Maire:

Nom du bénéficiaire	Indemnité (allouée en % de l'indice brut de référence	Majoration ancien chef-lieu Canton	Total en %
MOURET Alexis	41.60	6.372 %	47.972

B Adjoints au maire avec délégation

Identité des bénéficiaires	Indemnité (allouée en % de l'indice brut de référence	Majoration ancien chef-lieu Canton	Total en %
CROS Jérôme	13.05	2.025	15.075
CANOVAS Françoise	13.05	2.025	15.075
CARME Cédric	13.05	2.025	15.075
VISTE-ESTIEU Muriel	13.05	2.025	15.075
SEGUIER Christian	13.05	2.025	15.075
TOTAL	65,25	10.125	75.375

C. Conseillers municipaux avec délégation

Identité des bénéficiaires	Indemnité (allouée en % de l'indice brut de référence	Majoration ancien chef-lieu Canton	Total en %
BERNARD-BERMOND	3.75	0.582	4.332
Delphine			
DURAND Julie	3.75	0.582	4.332
ALQUIER Jérémy	3.75	0.582	4.332
KESZNER Patricia	3.75	0.582	4.332
GIMENO Nicole	3.75	0.582	4.332
FABRE Claude	3.75	0.582	4.332
TOTAL	22.50	3.492	25.992
	TOTAL ENVELOPPE		129.35 %
	AVEC MAJORATION		149.33 %

Pour extrait conforme, à Saint Amans Soult le 28 juin 2023



Acte rendu exécutoire après dépôt en préfecture et publication le 3 juillet 2023